

Les maisons de repos et les centres de soins de jour menacés par des fermetures de lits dès 2024

La Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune du 18 novembre dernier a approuvé un projet de modification de l'Ordonnance du 24 avril 2008 relative aux établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées. Cette proposition de modification de l'Ordonnance, qui prévoit des fermetures de lits dès janvier 2024, pourrait avoir des conséquences très négatives pour les maisons de repos et les centres de soins de jour en ASBL. GIBBIS plaide pour une adaptation du rythme et du nombre de fermetures, pour ne pas mettre en péril la pérennité du secteur.

GIBBIS ne s'oppose pas aux principes contenus dans le projet d'Ordonnance mais demande des adaptations importantes :

1. **Ne pas réduire l'offre de places en centres de soins de jour**, car il y a déjà peu de places et ce sont des alternatives aux maisons de repos.
2. **Retarder d'un an le processus de récupération des lits de maisons de repos inoccupés**, c'est-à-dire pour la 1^{ère} fois le 1/1/2025 au lieu du 1/1/2024. Ce report se justifie par le fait que les taux d'occupation dans les maisons de repos en asbl sont en train de remonter depuis quelques mois. Les maisons de repos commencent seulement à se remettre de la période COVID.
3. **Immuniser 10% des lits inoccupés** (au lieu de 5%). Il faut en effet tenir compte du turnover important de résidents (décès ou hospitalisations) et des travaux de rafraîchissement ou réfection des chambres.
4. Commencer par **récupérer au maximum 25% des lits** en janvier 2025 (au lieu de 50%) sur décision motivée du Collège réuni après avis du Conseil de Gestion de la Santé et de l'Aide aux Personnes d'Iriscare et tenant compte de critères de qualité. Fermer directement 50% des lits inoccupés aurait des conséquences financières trop importantes (calcul des subsides de travaux, maintien des garanties bancaires, révision des plans financiers pour obtenir des crédits bancaires,).

Le projet de modification de l'ordonnance sera soumis prochainement au vote du Parlement Bruxellois.

Les fédérations représentatives des maisons de repos à Bruxelles regrettent le manque de concertation. Cela fait longtemps que le secteur tire la sonnette d'alarme au sujet du rythme de fermeture des lits prévu dans le projet d'Ordonnance. Malgré leurs demandes, elles n'ont pu obtenir une audition par la Commission avant ce vote. Monsieur le Ministre Maron a rencontré les fédérations pour la première fois ce 22 novembre pour entendre leurs propositions d'amendements du projet. Le Ministre a indiqué qu'il n'y avait plus de marges pour modifier l'Ordonnance, mais qu'il serait possible de discuter des arrêtés d'exécution.

GIBBIS estime que ses propositions d'amendements sont **indispensables** pour assurer la **pérennité des maisons de repos** en asbl.

Personne de contact : Christian Dejaer, Directeur, Coordinateur du groupe maisons de repos et autres institutions, +32 473 76 88 81, christian.dejaer@gibbis.be

GIBBIS (www.gibbis.be) est la fédération patronale pluraliste des secteurs public et privé associatif des institutions de soins à Bruxelles. Elle représente 67 institutions membres (notamment hôpitaux, institutions psychiatriques et maisons de repos), réparties sur plus de 79 sites à Bruxelles et couvrant les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale